



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006(REACH)

## Pelox® nettoyant de surfaces FR-D spécial (inox)

Numéro de la version: 9.0  
Remplace la version de: 06.06.2017 (8)

Révision: 19.08.2020  
Première version: 14.03.2014

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	<u>Pelox® nettoyant de surfaces FR-D spécial (aluminium)</u>
Numéro d'enregistrement (REACH)	Non pertinent (mélange).
Numéro CAS	non pertinent (mélange)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Nettoyage de surfaces de acier inoxydable et métaux non ferreux
--------------------------------------	---

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- PICKLING SYSTEMS S.a.r.l. Zone  
Mégazone de Moselle Est
- 130 rue des Fougères  
57450 HENRIVILLE  
Tél : 03.87.82.85.45.  
Personne compétente: M.WALTER  
Mél : contact@pickling-systems.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	3	Acute Tox. 3	H311

Classification				
Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo-rie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1B	Skin Corr. 1B	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au tra- vers de l'épiderme et dans le derme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

### Pictogrammes

GHS05, GHS06



### Mentions de danger

- H290** Peut être corrosif pour les métaux.
- H302** Nocif en cas d'ingestion.
- H311** Toxique par contact cutané.
- H314** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### Conseils de prudence

- P260** Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu- sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P405** Garder sous clef.

### Composants dangereux pour l'étiquetage

acide fluorhydrique  
2-propylheptanol éthoxylé  
acide phosphorique

### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.




## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
acide phosphorique	No CAS 7664-38-2  No CE 231-633-2  No d'enreg. REACH 01- 2119485924- 24-xxxx	≤ 25	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
acide citrique monohydrate	No CAS 5949-29-1  No CE 201-069-1  No d'enreg. REACH 01- 2119457026- 42-xxxx	3 – < 10	Eye Irrit. 2 / H319			

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
2-propylheptanol éthoxylé	No CAS 160875-66-1  No CE Polymer	3 – < 5	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318	 		
acide fluorhydrique	No CAS 7664-39-3  No CE 231-634-8  No index 009-003-00-1  No d'enreg. REACH 01- 2119458860- 33-xxxx	< 1	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 1 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 7 % Skin Corr. 1B; H314: 1 % ≤ C < 7 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 1 %	

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

###### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

###### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

###### Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Lotionner avec un gel contenant du gluconate de calcium.

Appeler immédiatement un médecin. Cause des plaies dures à guérir.

### **Après contact oculaire**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer abondamment avec une solution de gluconate de calcium.

### **Après ingestion**

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### **Notes à l'intention du médecin**

Aucune.

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ces informations ne sont pas disponibles.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

L'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à pleine puissance

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10. Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

#### **Produits de combustion dangereux**

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes de phosphore (P<sub>x</sub>O<sub>y</sub>), fluorure d'hydrogène (HF)

### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### **Équipements de protection particuliers des pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire approprié

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Éviter contact cutané.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

##### **Pour les secouristes**

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Combinaison de protection chimique.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

##### **Méthodes de confinement**

Utilisation des matériaux adsorbants.

##### **Toute autre information concernant les déversements et les dispersions**

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

##### **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### **Indications/informations spécifiques**

Aucune.

### **Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles**

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

### **Conserver à l'écart de**

Alcalin, conserver à l'écart des métaux

**Mesures de protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement.

### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

## **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

### **Environnements corrosifs**

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

### **Risques d'inflammabilité**

Aucune.

### **Substances ou mélanges incompatibles**

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

### **Protéger contre l'exposition externe tel(s) que**

Gel

### **Considération des autres conseils**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### **Exigences en matière de ventilation**

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

### **Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

### **Compatibilités en matière de conditionnement**

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Mention	Source
EU	acide orthophosphorique	7664-38-2	IOELV		1		2		2000/39/CE
EU	fluorure d'hydrogène	7664-39-3	IOELV	1,8	1,5	3	2,5		2000/39/CE
FR	acide phosphorique	7664-38-2	VME	0,2	1	0,5	2		INRS
FR	fluorure d'hydrogène	7664-39-3	VME	1,8	1,5	3	2,5		INRS

**Mention**

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	10,7 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	4,57 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	0,1 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux



DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	0,36 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	1,5 µg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	0,03 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	0,01 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,44 mg/l	eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,044 mg/l	eau de mer
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	1.000 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	34,6 mg/kg	sédiments d'eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	3,46 mg/kg	sédiments marins
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	33,1 mg/kg	sol
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	0,9 mg/l	eau douce
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	0,9 mg/l	eau de mer
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	51 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	11 mg/kg	sol

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection des mains

PELOX® PVC gants de protection acide.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspect

État physique	Liquide
Forme	Visqueuse
Couleur	Vert
Odeur	Acide
Seuil olfactif	Ces informations ne sont pas disponibles
<b>Autres paramètres de sécurité</b>	
(Valeur de) pH	~1,4
Point de fusion/point de congélation	Ces informations ne sont pas disponibles Point
initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	Ne s'applique pas
Taux d'évaporation	Ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent (Fluide)
<b>Limites d'explosivité</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité (LIE)</b>	Ces informations ne sont pas disponibles
<b>Limite supérieure d'explosivité (LSE)</b>	Ces informations ne sont pas disponibles

Pression de vapeur	Ces informations ne sont pas disponibles
Densité	1,25 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur	Ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	Ces informations ne sont pas disponibles
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité dans l'eau</b>	En toute proportion miscible
<b>Coefficient de partage</b>	
n-octanol/eau (log KOW)	Ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	Ces informations ne sont pas disponibles
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	Non pertinent (Fluide)
Température de décomposition	>175 °C
<b>Viscosité</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	Ces informations ne sont pas disponibles
<b>Viscosité dynamique</b>	Ces informations ne sont pas disponibles
Propriétés explosives	Pas explosif
Propriétés comburantes	N'est pas classé comme comburant

**9.2 Autres informations**

Aucune

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

**10.2 Stabilité chimique**

Voir en bas "Conditions à éviter".

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Alcalis.  
Métaux (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin).

**10.4 Conditions à éviter**

Peut être corrosif pour les métaux.

**10.5 Matières incompatibles**

Bases, métal, verre

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur: Composants du mélange (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel. Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
acide phosphorique	7664-38-2	oral	500 mg/kg
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	oral	500 mg/kg
acide fluorhydrique	7664-39-3	oral	5 mg/kg
acide fluorhydrique	7664-39-3	cutané	5 mg/kg
acide fluorhydrique	7664-39-3	inhalation: vapeur	0,5 mg/4h

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	oral	LD50	>3.000 mg/kg	rat
acide citrique monohydrate	5949-29-1	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	oral	LD50	300 – 2.000 mg/kg	rat
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
acide fluorhydrique	7664-39-3	inhalation: vapeur	LC50	1.276 mg/m <sup>3</sup> / 1h	rat

**Corrosion/irritation cutanée**

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Procédure de classification**

La classification est fondée sur un pH extrême. **Lésion**

**oculaire grave/sévère irritation des yeux** Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation cutanée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Mutagénicité sur cellules germinales**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Cancérogénicité**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité pour la reproduction**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	EC50	>100 mg/l	daphnia magna	48 h
acide phosphorique	7664-38-2	ErC50	>100 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
acide phosphorique	7664-38-2	LC50	3 – 3,25 mg/l	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	96 h
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	440 mg/l	ide mélanote (Leuciscus idus)	48 h
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	1.535 mg/l	daphnia magna	24 h
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	EC50	>10 – 100 mg/l	daphnia magna	48 h
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	EC50	>10 – 100 mg/l	algue (Scenedesmus subspicatus)	72 h
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	LC50	>10 – 100 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
acide fluorhydrique	7664-39-3	EC50	26 – 48 mg/l	Trichoptera	96 h
acide fluorhydrique	7664-39-3	EC50	43 mg/l	algue	96 h

#### Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

**Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	EC50	>1.000 mg/l	activated sludge of a predominantly domestic sewage	3 h
acide phosphorique	7664-38-2	NOEC	1.000 mg/l	activated sludge of a predominantly domestic sewage	3 h
acide phosphorique	7664-38-2	NOEC	100 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
acide fluorhydrique	7664-39-3	NOEC	14,1 mg/l	daphnia magna	21 d

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Processus de la dégradabilité des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
acide citrique monohydrate	5949-29-1	biotique/abiotique	97 %	28 d
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	100 %	19 d
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	85 %	14 d
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	disparition de l'oxygène	>60 %	28 d

**Biodégradation**

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

**Persistance**

Il n'existe pas de données disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

**Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
acide citrique monohydrate	5949-29-1		-1,57
acide fluorhydrique	7664-39-3	53 – 58	

**12.4 Mobilité dans le sol**

Il n'existe pas de données disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes**

Des données ne sont pas disponibles.

**Remarques**

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées** Ne pas jeter les résidus à l'égout.

**Traitement des déchets des conteneurs/emballages**

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.  
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Remarques**

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU</b>	2922
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
	<b>Nom technique (composants dangereux)</b>	acide fluorhydrique, acide phosphorique
<b>14.3</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	
	<b>Classe</b>	8
	<b>Risque(s) subsidiaire(s)</b>	6.1 (toxicité aiguë)
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage</b>	II




14.5 Dangers pour l'environnement -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur -

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe - II de la convention MARPOL et au recueil IBC

**14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).**

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide fluorhydrique, acide phosphorique), 8 (6.1), II, (E)
Classe	8
Code de classification	CT1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1
	
Dispositions spéciales (DS)	274, 802(ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	86

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S., (contains: hydrofluoric acid, phosphoric acid), 8 (6.1), II
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	II

Étiquette(s) de danger 8+6.1



Dispositions spéciales (DS) 274

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

EmS F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category) B

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU 2922

Désignation officielle UN2922, Corrosive liquid, toxic, n.o.s., (contains: hydrofluoric acid, phosphoric acid), 8 (6.1), II

Classe 8

Risque(s) subsidiaire(s) 6.1

Groupe d'emballage II

Étiquette(s) de danger 8+6.1



Dispositions spéciales (DS) A3

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 0,5 L

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Pelox® nettoyant de surfaces FR-D spe- cial	ce produit répond aux critères de classi- fication conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3

### Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
  6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
  7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

### Directive Seveso

Pas attribué.

### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents**

Étiquetage du contenu	
%M	Constituants
< 5 %	agents de surface non ioniques

**Directive-cadre sur l'eau (DCE)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)**

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
2.2		Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)
2.2	Composants dangereux pour l'étiquetage: Acide fluorhydrique, alcool gras éthoxylé C10, acide phosphorique	Composants dangereux pour l'étiquetage: acide fluorhydrique 2-propylheptanol éthoxylé acide phosphorique
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
15.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)

## Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %) : la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %) : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

Abr.	Description des abréviations utilisées
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

### Responsable de la fiche de données de sécurité

- PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.
- Zone Mégazone de Moselle Est
- 130 rue des Fougères  
57450 HENRIVILLE  
Tél : 03.87.82.85.45.
- Personne compétente: M.WALTER
- Mél : contact@pickling-systems.com



### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.